

– *Guide des politiques d'éthique de Calian* –

Table des matières

Énoncé de l'éthique

1.0 Introduction

- 1.1 Objectif du *Guide des politiques d'éthique de Calian*
- 1.2 Responsabilité et imputabilité
- 1.3 Croyances fondamentales
- 1.4 Où chercher de l'aide
- 1.5 Rapport d'incident
- 1.6 Direction

2.0 Personnel de Calian

- 2.1 Respect
- 2.2 Harcèlement
- 2.3 Vie privée des employés
- 2.4 Confidentialité
- 2.5 Maintien d'un environnement de travail sain et sécuritaire
- 2.6 Maintien d'un environnement exempt de drogue
- 2.7 Pornographie
- 2.8 Violence
- 2.9 Conflit d'intérêts
- 2.10 Emploi externe
- 2.11 Adhésion au conseil d'administration et autres affiliations externes
- 2.12 Membres de la famille et autres relations personnelles étroites
- 2.13 Prêts
- 2.14 Cadeaux et divertissements offerts aux employés de Calian
- 2.15 Cadeaux et divertissements offerts par des employés de Calian
- 2.16 Acceptation des dépenses de déplacement
- 2.17 Remboursement des dépenses de déplacement
- 2.18 Commission clandestine et corruption

3.0 Clients de Calian

- 3.1 Relations avec les clients
- 3.2 Pratiques trompeuses et présentation déformée
- 3.3 Confidentialité des renseignements du client
- 3.4 Clients gouvernementaux

4.0 Actionnaires de Calian

- 4.1 Gestion des pertes, des biens et des renseignements
- 4.2 Renseignements de nature exclusive
- 4.3 Vol
- 4.4 Propriété intellectuelle
- 4.5 Renseignements privilégiés et opérations sur titres
- 4.6 Investisseurs et relations avec les médias
- 4.7 Tenue et conservation des dossiers de l'entreprise

5.0 Fournisseurs/partenaires de Calian

- 5.1 Partenaires d'affaires de Calian
- 5.2 Faire des affaires avec d'autres
- 5.3 Renseignements sur les partenaires d'affaires

6.0 Concurrents de Calian

- 6.1 Renseignements sur la concurrence
- 6.2 Saine concurrence et lois antitrusts
- 6.3 Secrets commerciaux des concurrents et renseignements défavorables

7.0 Calian et la communauté

- 7.1 Service à la communauté
- 7.2 Activités communautaires personnelles
- 7.3 Environnement
- 7.4 Investisseurs et relations avec les médias
- 7.5 Respect de la loi
- 7.6 Activités politiques

Guide des politiques d'éthique de Calian

Énoncé de l'éthique

Nous nous sommes engagés à être la meilleure entreprise pour qui travailler, de qui acheter et chez qui investir. La seule façon de respecter cet engagement est de fournir un haut niveau de leadership ainsi qu'une intégrité irréprochable. Une conduite honnête, éthique et constante des affaires assurera à Calian la confiance des clients, des fournisseurs et de ses employés et soutiendra son engagement à long terme envers ses actionnaires et sa communauté.

Le Guide des politiques d'éthique de Calian énonce les principes qui constituent notre façon de faire des affaires et confirme nos valeurs fondamentales.

L'entreprise et tous ses employés doivent observer un code de conduite de base dans toutes les activités liées à Calian. Chacun de nous doit :

- ◆ Gérer les affaires conformément à des normes d'éthique élevées.
- ◆ Connaître et respecter les lois du Canada et des autres provinces et territoires où nous faisons des affaires.
- ◆ Observer l'esprit de la loi et les normes reconnues en matière de relations d'affaires équitables et d'intégrité personnelle.
- ◆ Se dévouer à notre entreprise et aux communautés où nous faisons des affaires et être loyal envers l'entreprise et ces communautés.
- ◆ Utiliser convenablement les ressources de l'entreprise et des clients.
- ◆ Ne tolérer ni n'approuver tout acte illégal ou contraire à l'éthique pour quelque raison que ce soit.

1.0 Introduction aux pratiques commerciales d'éthique

1.1 Objectif du *Guide des politiques d'éthique de Calian*

Le *Guide des politiques d'éthique de Calian* nous aide à respecter les valeurs et les normes d'éthique de l'entreprise. Il résume un grand nombre des exigences que nous devons suivre. Cela dit, en décrivant les valeurs éthiques que nous partageons, le *Guide* va au-delà de toutes les exigences minimales juridiques.

L'éthique d'entreprise est le prolongement de nos valeurs communes. Ces valeurs communes définissent qui nous sommes et ce que nous pouvons attendre les uns des autres. Ce *Guide* n'est pas un manuel exhaustif et ne couvre pas toutes les situations qui peuvent se présenter. Il s'agit d'un guide qui traite des questions fondamentales et qui précise les politiques et les ressources à utiliser pour nous aider à prendre des décisions en accord avec les valeurs défendues par Calian.

1.2 Responsabilité et imputabilité

Bien que les normes figurant dans ce *Guide* soient précisément destinées aux employés, aux directeurs, aux administrateurs et au conseil d'administration de Calian, Calian s'attend à ce que tous ceux et celles qui travaillent en son nom respectent les principes de ce *Guide*. Chacun de nous a la responsabilité personnelle de s'assurer que ses actions se conforment au *Guide des politiques d'éthique de Calian* et aux lois applicables à son travail.

En outre, les employés indirects de l'entreprise (c.-à-d. les employés qui ne travaillent pas chez nos clients) doivent certifier par écrit chaque année qu'ils ont lu et compris le *Guide des politiques d'éthique de Calian* ainsi que certaines autres politiques de l'entreprise, et qu'ils acceptent de s'y conformer.

Le non-respect de ce *Guide* peut entraîner des mesures disciplinaires appropriées à la violation pouvant aller jusqu'au renvoi.

En plus de ce guide, vous trouverez de plus amples renseignements dans les politiques et les procédures administratives et divisionnaires de l'entreprise. Les employés sont tenus de connaître et de suivre les politiques qui se rapportent à leur travail.

1.3 Croyances fondamentales

Les croyances et les valeurs fondamentales définissent qui nous sommes comme personnes et comme société. Nos croyances fondamentales définissent depuis de nombreuses années qui nous sommes aux yeux des autres, de nos clients, de nos actionnaires, de nos fournisseurs, de nos concurrents et des membres de nos communautés. Il serait bien sûr merveilleux que la bonne chose à faire soit toujours parfaitement évidente. Dans le monde réel des affaires, cependant, les choses ne sont pas toujours aussi évidentes. Si vous vous trouvez dans une situation où la « bonne chose » est peu évidente ou difficile à faire, rappelez-vous nos croyances fondamentales.

Nos croyances fondamentales sont les suivantes :

L'intégrité, qui consiste à demeurer fidèle à ce que nous croyons et à vivre selon nos valeurs. Nous adhérons aux valeurs que sont l'honnêteté et l'équité et à notre engagement de faire « ce qui doit être fait » sans compromis, même lorsque les circonstances rendent les choses difficiles.

Vivre selon nos valeurs

L'intégrité est notre valeur fondamentale. Nous nous engageons à faire ce que l'on dit. Nous sommes soucieux de la qualité dans l'exécution de notre travail.

Nous privilégions le travail d'équipe, l'initiative et l'innovation dans notre façon de faire.

Le respect des gens, qui consiste à traiter les autres avec dignité, comme nous aimerions être traités nous-mêmes. Le respect constant s'applique à chaque personne avec laquelle nous interagissons partout dans le monde. Chacun de nous doit agir conformément à ces croyances fondamentales dans son travail.

1.4 Où chercher de l'aide

Si vous avez des questions concernant le *Guide des politiques d'éthique de Calian* ou si vous souhaitez signaler une conduite contraire à l'éthique, Calian vous offre plusieurs possibilités en ce sens :

La première personne à qui vous adresser est votre superviseur ou votre directeur. Nous vous encourageons à discuter des questions d'éthique et de pratiques d'affaires avec votre superviseur ou votre directeur. Si vous croyez que vos préoccupations n'ont pas été prises en compte de manière appropriée ou si vous ne pouvez pas aborder le sujet avec votre directeur, d'autres possibilités sont offertes.

Le Service des ressources humaines offre des conseils, des renseignements, des suggestions et de l'aide relativement aux questions d'éthique.

Notre politique de la porte ouverte a été mise en place pour vous aider à résoudre les questions concernant le milieu de travail, par exemple les questions de relation avec votre directeur ou avec vos collègues ou toute autre question liée à votre environnement de travail. Cette politique de la porte ouverte vous permet de vous adresser à *toute* personne de la direction pour discuter de vos inquiétudes.

Vous pouvez également poser vos questions par courriel directement à Ray Basler, président du comité de vérification, à rbasler@sasktel.net

1.5 Rapport d'incident

Les employés qui souhaitent obtenir des éclaircissements sur tout article du présent *Guide* ou qui souhaitent signaler une conduite contraire à l'éthique ou illégale doivent immédiatement consulter leur directeur ou un membre de la haute direction ou communiquer avec le Service des ressources humaines.

Toutes les demandes seront traitées de manière impartiale, avec discrétion et minutie. Les appels au Service des ressources humaines peuvent être faits sous le couvert de l'anonymat. Les déclarations faites sous le couvert de l'anonymat et de la confidentialité ne seront divulguées qu'aux personnes devant être mises au courant pour mener une enquête convenablement. Les employés peuvent faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles. Tout employé qui croit être en présence de représailles doit immédiatement en aviser le Service des ressources humaines.

Vous pouvez également poser vos questions par courriel directement à Ray Basler, président du comité de vérification, à rbasler@sasktel.net

1.6 Direction

Calian compte plusieurs niveaux de direction.

Les superviseurs et les directeurs sont les personnes qui supervisent vos activités quotidiennes, établissent votre charge de travail et vos objectifs et évaluent votre rendement sur une base annuelle.

La haute direction désigne les équipes de direction de chacune des divisions de Calian.

Le siège social est représenté par le chef de direction et le chef de la direction financière de Calian.

2.0 Personnel de Calian

2.1 Respect

Nous nous traiterons mutuellement avec respect et équité en tout temps, comme nous souhaitons être traités nous-mêmes. Nous valoriserons la diversité des personnes provenant de partout dans le monde. Les décisions en matière d'embauche seront fondées sur des raisons d'affaires comme les qualifications, les talents et les réalisations et seront conformes aux lois municipales, provinciales et fédérales sur l'emploi.

2.2 Harcèlement

Nous nous engageons à faire en sorte que l'environnement de travail soit exempt de toute forme de harcèlement sexuel, racial ou autrement illégal. Les conduites abusives, les comportements harcelants et toute autre conduite offensante sont inacceptables, qu'ils soient verbaux, physiques ou visuels.

2.3 Vie privée des employés

En tant qu'employés de Calian, nous avons le droit à la confidentialité de nos dossiers d'emploi ainsi qu'à la confidentialité de nos activités personnelles en dehors des heures de travail. De son côté, Calian a le droit d'avoir accès à tous les biens appartenant à l'entreprise, y compris aux ordinateurs, ainsi qu'aux communications, aux courriers électroniques, aux messages vocaux, aux enregistrements et aux renseignements créés dans le cadre des affaires. Bien que Calian ait ce droit, l'entreprise respecte également la vie privée des gens et ne vérifiera pas les renseignements personnels sans motifs valables.

2.4 Confidentialité

Nous sommes tenus de protéger les renseignements confidentiels de l'entreprise, y compris ceux sur les clients, les fournisseurs, les actionnaires, les employés et les tierces parties qui fournissent des renseignements à Calian en toute confidentialité. Selon la politique de Calian, tout renseignement développé ou communiqué dans le cadre des affaires de l'entreprise est la propriété de Calian et doit être traité de manière confidentielle. Les documents contenant des renseignements confidentiels, comme les notes de service, les carnets de notes et les disques d'ordinateur, doivent être conservés en lieu sûr et n'être partagés qu'avec les personnes qui ont besoin de ces renseignements. Nous devons être particulièrement attentifs à ne pas divulguer par inadvertance des renseignements confidentiels par les médias électroniques en constante évolution, comme le courrier électronique, la messagerie vocale et le réseau Internet ou Intranet.

2.5 Maintien d'un environnement de travail sain et sécuritaire

Nous sommes tous responsables d'aider Calian à respecter son engagement à maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire. Pour aider l'entreprise à cet égard, nous devons immédiatement signaler à un superviseur ou à une autre personne appropriée les accidents, les blessures et les appareils, pratiques et conditions non sécuritaires ou tout autre risque de danger potentiel. Nous devons également veiller à ce que toutes les installations et tous les équipements soient correctement entretenus.

2.6 Maintien d'un environnement exempt de drogue

Nous nous engageons à offrir un environnement de travail sans drogue. La possession, la distribution ou l'utilisation de toute substance contrôlée sur les sites de Calian, sur les sites des clients ou lors d'activités d'affaires sont strictement interdites. De même, le fait de se présenter au travail sous l'influence d'une drogue ou de l'alcool ainsi que l'abus d'alcool ou de médicaments sur le lieu de travail constituent des conduites inacceptables et une violation des règles du présent *Guide*.

2.7 Pornographie

Nous ne tolérerons pas la possession, la distribution ou le visionnement de tout matériel pornographique sur la propriété de Calian ou d'un client ni l'utilisation d'ordinateurs personnels ou de tout autre équipement de Calian ou des clients pour obtenir ou visualiser ce type de matériel.

2.8 Violence

Nous ne tolérerons pas les menaces ou les actes de violence ou d'intimidation physiques de quelque nature que ce soit sur le lieu de travail.

2.9 Conflit d'intérêts

Nous devons éviter toute influence personnelle ou professionnelle qui pourrait influencer ou sembler influencer sur notre capacité à agir dans l'intérêt supérieur de Calian. Les décisions et les activités d'affaires ne doivent pas être motivées par des considérations ou des relations personnelles. Les relations avec les fournisseurs, les entrepreneurs, les clients, les concurrents ou les organismes de réglementation potentiels ou actuels ne doivent pas influencer sur notre jugement, qui doit demeurer indépendant et solide dans les activités menées au nom de Calian.

2.10 Emploi externe

Tout emploi, toute activité et tout service externes, avec ou sans rémunération, assumés par un employé doivent être rigoureusement séparés de l'emploi à Calian et ne doivent pas nuire au rendement professionnel à Calian. Il est interdit de saisir pour son propre compte des occasions découvertes par l'entremise de l'utilisation d'un bien ou de renseignements de Calian ou de ses fonctions au sein de l'entreprise, et il est interdit d'utiliser un bien ou des renseignements de Calian ou de tirer parti de ses fonctions au sein de l'entreprise aux fins de gains personnels. Il ne faut pas s'engager dans des intérêts d'affaires extérieurs qui détournent notre temps et notre attention des devoirs et responsabilités liées à nos fonctions au sein de Calian ou qui requièrent du temps durant nos heures de travail.

2.11 Adhésion au conseil d'administration et autres affiliations externes

Nous devons obtenir l'approbation d'un membre de la haute direction avant d'accepter de siéger au conseil d'administration ou à un organe similaire d'une entreprise à but lucratif ou d'une agence gouvernementale. La participation à des conseils d'administration d'organismes sans but lucratif ou d'organismes communautaires ne nécessite pas d'approbation préalable. Toutefois, si les activités effectuées pour un organisme sans but lucratif ou un organisme communautaire créent une situation de conflit d'intérêts avec Calian (par exemple, l'organisme sollicite des contributions caritatives de Calian ou l'organisme reçoit des services de Calian), il faut sans délai obtenir l'approbation requise pour poursuivre ces activités.

2.12 Membres de la famille et autres relations personnelles étroites

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque l'on fait des affaires ou que l'on est en concurrence avec des organismes dans lesquelles les employés ou les membres de leur famille ou leurs amis ont un intérêt en matière de propriété ou d'emploi. Nous ne pouvons pas utiliser notre influence personnelle pour inciter Calian à faire des affaires avec une entreprise dans laquelle les membres de notre famille, des amis ou nous-mêmes avons un intérêt.

2.13 Prêts

Nous ne pouvons pas accepter un prêt ou une obligation de garantie financière de la part de collègues lorsque le prêt peut influencer sur notre jugement dans nos activités à Calian. Il est acceptable d'emprunter de petites sommes d'argent à un collègue pour un café, un repas, etc. De plus, nous ne pouvons pas accepter un prêt ou une obligation de garantie financière (sauf de la part d'une banque) de la part d'une personne, d'un organisme ou d'une entité faisant ou cherchant à faire des affaires avec Calian.

2.14 Cadeaux et divertissements offerts aux employés de Calian

Il ne faut en aucun cas demander des cadeaux, des voyages et toute autre contrepartie de valeur qui seraient utilisés à notre propre avantage. Nous pouvons accepter des articles de valeur nominale, comme de petits articles promotionnels portant le nom d'une autre entreprise. Nous pouvons accepter des divertissements qui sont raisonnables dans un contexte de travail et qui servent les intérêts de l'entreprise. Nous n'accepterons rien qui pourra laisser croire que notre jugement dans l'exercice de nos activités professionnelles à Calian serait compromis.

2.15 Cadeaux et divertissements offerts par des employés de Calian

Nous pouvons proposer des divertissements qui sont raisonnables dans un contexte d'affaires. Les cadeaux et les divertissements offerts par des employés de Calian doivent être légaux, raisonnables et approuvés conformément aux politiques internes. En général, nous ne devons pas offrir de cadeaux, de gratifications ou tout autre avantage ou toute autre faveur à toute personne avec laquelle Calian fait des affaires ou cherche à faire des affaires. Nous pouvons offrir aux entités non gouvernementales des cadeaux non monétaires de valeur nominale (par exemple, des blocs-notes, des stylos ou des articles promotionnels similaires). Le fait d'offrir des divertissements à des représentants du gouvernement peut être interdit par la loi et doit donc être approuvé par un membre de la haute direction.

2.16 Acceptation des dépenses de déplacement

Nous pouvons accepter de payer les dépenses de transport et d'hébergement lorsque ces services sont fournis par un fournisseur de Calian ou une autre tierce partie si le voyage est effectué pour des raisons d'affaires et s'il est approuvé à l'avance par le superviseur de l'employé. Toutes les dépenses de déplacements pour affaires doivent être inscrites avec exactitude dans nos dossiers de dépenses de déplacement.

2.17 Remboursement des dépenses de déplacement

À moins que la loi ou la politique de l'organisme du bénéficiaire ne l'interdise, Calian peut payer les dépenses de transport et d'hébergement engagés par les clients ou les fournisseurs dans le cadre d'une visite d'une installation ou d'un site de Calian. La visite doit avoir un objectif d'affaires. Tout déplacement des représentants du gouvernement qui est parrainé ou payé par Calian doit être approuvé au préalable par un membre de la haute direction.

2.18 Commission clandestine et corruption

On entend par « commission clandestine » ou « corruption » toute somme d'argent, tous frais, toute commission, tout crédit, tout cadeau, toute gratification, tout objet de valeur ou toute compensation de toute sorte qui est fournie directement ou indirectement et qui a notamment comme but d'obtenir ou de récompenser indûment un traitement favorable dans une transaction d'affaires. La politique de Calian en matière de commission clandestine et de corruption est claire : les commissions clandestines et la corruption sont illégales et ne sont pas autorisées.

3.0 Clients de Calian

3.1 Relations avec les clients

La satisfaction du client est la clé de notre succès. Nous nous efforcerons de fournir au client un service de la plus haute qualité. Toutes nos interactions avec les clients actuels et potentiels doivent être justes, honnêtes et impartiales. Nous allons acquérir de nouveaux clients et conserver notre clientèle actuelle grâce aux services innovants de haute qualité de Calian et à ses prix concurrentiels.

3.2 Pratiques trompeuses et présentation déformée

Nous ne ferons pas de déclarations fausses ou trompeuses pour vendre ou commercialiser les services de Calian. Les clients actuels et potentiels ont le droit de recevoir des renseignements exacts concernant les prix, les capacités et les calendriers. Nous corrigerons immédiatement tout malentendu qui pourrait exister avec un client actuel ou potentiel. Toutes nos opérations de commercialisation et de publicité seront exactes et conformes à la réalité. Les messages délibérément trompeurs, les omissions de faits importants ou les fausses déclarations sur les offres de nos concurrents ne sont jamais acceptables. Nous n'obtiendrons des contrats que de manière légale et dans le respect de l'éthique.

3.3 Confidentialité des renseignements du client

Nous respectons l'intérêt du client en gardant certains renseignements confidentiels. Nous ne divulguerons aucun renseignement du client à une tierce partie non affiliée sans le consentement du client, sauf s'il est nécessaire de le faire pour se conformer à des exigences légales ou à des enquêtes dûment autorisées.

3.4 Clients gouvernementaux

Les gouvernements fédéral et locaux disposent de lois et de règlements particuliers et variés en matière de marchés publics qui ont été établis pour protéger l'intérêt public. Ces lois interdisent généralement ou limitent strictement la distribution d'avantages aux représentants officiels du gouvernement sous forme de cadeaux, de divertissements et de voyages. Elles s'appliquent également souvent à l'embauche de représentants en poste ou de représentants récemment retraités et de membres de leur famille ainsi qu'à toute conduite pouvant être considérée comme une manière inappropriée d'influencer la prise de décision objective. De nombreuses autres lois régissent strictement les pratiques de comptabilité et de facturation appliquées à l'exécution des contrats et sous-contrats gouvernementaux. Lorsque Calian fait appel à des fournisseurs ou à des entrepreneurs indépendants pour remplir ses engagements, nous sommes également responsables de leur communiquer ces exigences uniques et de leur expliquer qu'ils sont également tenus de les connaître et de les suivre. Les personnes qui traitent avec des représentants du gouvernement et concluent des contrats sont tenues de connaître et de respecter les lois et les règlements applicables.

4.0 Actionnaires de Calian

4.1 Gestion des pertes, des biens et des renseignements

Nous avons l'obligation de protéger les biens de Calian. Les biens de l'entreprise, comme les fournitures de bureau, les équipements de production, les produits et les bâtiments, ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles, sauf si un membre de la haute direction l'approuve. Tout détournement de fonds ou toute utilisation abusive de fonds, de renseignements, d'équipements, d'installations ou d'autres biens appartenant à l'entreprise peut être considérée comme un délit et entraîner de graves conséquences. Aucune dépense ne peut être imputée à l'entreprise à moins qu'il ne s'agisse d'une dépense d'affaires pour Calian.

4.2 Renseignements de nature exclusive

Notre travail à Calian peut nous donner accès à des renseignements qui ne sont normalement pas connus du public et qui pourraient être utiles aux concurrents de Calian. Nous n'utiliserons pas les renseignements de Calian qui ne sont pas publiquement connus, sauf si c'est en faveur de l'entreprise. Il revient à tous de protéger ces renseignements en assurant qu'ils ne sont pas divulgués par inadvertance. Nous veillerons à ne pas divulguer des renseignements de nature confidentielle ou exclusive dans des lieux publics où nous pourrions être entendus, lors de discussions avec des amis ou des membres de la famille ou au moyen de services de messagerie électronique non sécurisés. Chacun de nous a été tenu de signer une entente de confidentialité dans le cadre de son embauche à Calian. Cette entente demeure en vigueur après la cessation de l'emploi à Calian.

4.3 Vol

Nous ne devons pas prendre, utiliser ou voler des biens de Calian ou de tout client ou faire sciemment un usage inapproprié de ces biens, qui incluent tout renseignement confidentiel de l'entreprise, pour notre propre usage, pour l'usage d'un autre ou à des fins inappropriées ou illégales. Nous ne sommes pas autorisés à enlever, à éliminer ou à détruire tout bien appartenant à Calian sans son consentement, y compris les biens matériels et les renseignements sur support électronique. Lorsque nous quittons l'entreprise pour quelque raison que ce soit, nous pouvons reprendre nos effets personnels et copier ou éliminer les renseignements personnels seulement. Les renseignements et les biens appartenant à l'entreprise (y compris les données, les listes de clients, etc.) ne peuvent être pris ou copiés sans le consentement d'un membre de la haute direction.

4.4 Propriété intellectuelle

Nous devons protéger l'image de marque de Calian établie par son logo, ses marques, ses droits d'auteur et ses secrets commerciaux. Nous sommes liés par cette obligation même après avoir quitté Calian pour quelque raison que ce soit. Les employés qui mettent au point des inventions et produisent des idées dans le cadre de leur travail à Calian sont tenus d'en céder la propriété à l'entreprise.

Nous respecterons la propriété intellectuelle d'autrui et nous ne violerons pas sciemment les brevets valides détenus par d'autres. Si nous croyons qu'une autre entreprise enfreint un brevet de Calian ou que Calian enfreint le brevet valide d'un autre entreprise, nous devons rapidement communiquer avec un membre de la haute direction de Calian.

4.5 Renseignements privilégiés et opérations sur titres

Nous ne sommes pas autorisés à négocier des titres en nous basant sur des renseignements auxquels nous avons accès dans le cadre de notre emploi à Calian si ces renseignements n'ont pas été rendus publics. Il est illégal de faire des transactions ou de donner des « tuyaux » à quiconque pourrait prendre une décision d'investissement fondée sur des renseignements privilégiés fournis par un initié. Toute question quant à savoir si transaction ou une opération sur titre enfreint la présente politique doit être adressée au siège social.

4.6 Investisseurs et relations avec les médias

La politique de Calian est de communiquer de façon ouverte, exacte et cohérente avec le public. Pour assurer la cohérence et l'exactitude des renseignements, des porte-parole de l'entreprise sont désignés pour répondre aux demandes. Seuls ces porte-parole sont autorisés à communiquer des renseignements au public au moment approprié. À l'exception des porte-parole désignés, nous ne devons pas répondre aux demandes d'information de la presse ou des investisseurs. Toutes les demandes des médias ou des investisseurs doivent être immédiatement transmises au siège social.

4.7 Tenue et conservation des dossiers de l'entreprise

Les documents et les dossiers de l'entreprise (quel que soit leur support ou leur forme) font partie des biens de l'entreprise et nous sommes chargés de maintenir leur exactitude et leur sécurité. Nous maintiendrons en tout temps l'intégrité des systèmes de conservation et de production de rapports de Calian. Tous les dossiers de l'entreprise dont nous sommes responsables doivent être vrais, exacts et complets. Nous présenterons de manière équitable la nature et le but de l'activité consignée, conformément aux politiques de Calian. Aucune inscription ou donnée fautive ou inexacte ne peut être faite pour quelque raison que ce soit. Personne ne doit rationaliser ou même envisager de déformer les faits ou de falsifier les dossiers. Cela ne sera pas toléré. Les documents concernant tout litige ou toute enquête ou vérification en cours, imminent ou anticipé ne doivent pas être détruits pour quelque raison que ce soit.

5.0 Fournisseurs/partenaires de Calian

5.1 Partenaires d'affaires de Calian

Nous attachons de l'importance à la qualité de nos relations avec nos fournisseurs et nos partenaires et reconnaissons qu'il est dans l'intérêt de Calian de s'assurer que tous les achats de biens et de services sont basés uniquement sur la qualité, le service, le prix et l'adéquation leur caractère approprié.

5.2 Faire des affaires avec d'autres

Nous ne ferons pas affaire avec des personnes susceptibles de nuire à la réputation de Calian. Par exemple, nous éviterons de faire des affaires avec des personnes qui violent intentionnellement et continuellement la loi. Ces lois comprennent, par exemple, les lois locales sur l'environnement, l'emploi, la sécurité et la lutte contre la corruption. Tous les arrangements avec des tierces parties doivent respecter les politiques de Calian et la loi. Nous n'utiliserons pas une tierce partie pour accomplir un acte interdit par la loi ou par le *Guide des politiques d'éthique de Calian*.

5.3 Renseignements sur les partenaires d'affaires

Nous respectons le droit à la confidentialité de nos partenaires d'affaires. Dans le cours normal de nos activités, nous pouvons obtenir des renseignements non publics sur d'autres entreprises, y compris sur des fournisseurs et des partenaires actuels ou potentiels. Nous traiterons ces renseignements avec soin, en tenant compte des intérêts de Calian et de nos partenaires.

6.0 Concurrents de Calian

6.1 Renseignements sur la concurrence

Nous pensons que nous pouvons réussir au mieux dans un marché qui permet une concurrence saine et vigoureuse. Par conséquent, nous nous livrerons à une concurrence forte et loyale sur le marché tout en adhérant à des normes d'éthique élevées. Nous ne dénigrerons pas les concurrents ou leurs produits ou services. Nous vendrons les services de Calian sur la base de leurs particularités, de leurs prix concurrentiels, de leurs avantages et de leur qualité supérieure.

6.2 Saine concurrence et lois antitrusts

Nous sommes tenus de respecter la loi antitrust et les lois sur la prévention de la concurrence déloyale des provinces et territoires dans lesquels nous faisons des affaires. Entre autres choses, ces lois nous interdisent de conclure des ententes ou des arrangements avec un concurrent de Calian qui pourraient être compris comme une répartition des clients ou des territoires de vente entre Calian et le concurrent. Ces lois nous empêchent également de divulguer aux concurrents de Calian notre politique de prix passée, présente ou future, nos conditions générales, nos coûts, nos plans de marketing, nos études de marché, nos promotions, nos remises ou tout autre renseignement exclusif ou confidentiel. La coordination ou la discussion de ces domaines sensibles peut être considérée comme une conduite illégale et anticoncurrentielle. Si un concurrent prend contact avec nous, verbalement ou par écrit, concernant ces sujets, même indirectement, nous ne participerons à aucune discussion; au contraire, nous devons signaler la situation rapidement à un membre de la haute direction.

6.3 Secrets commerciaux des concurrents et renseignements défavorables

Nous n'obtiendrons pas ou ne chercherons pas à obtenir par des moyens inappropriés les secrets commerciaux ou autres renseignements exclusifs ou confidentiels d'un concurrent. Nous n'embaucherons pas un employé d'un concurrent dans le but d'obtenir des renseignements confidentiels. Nous utiliserons les renseignements sensibles sur d'autres entreprises, obtenues légalement, seulement à des fins commerciales légitimes et nous ne les rendrons disponibles qu'au personnel de Calian ayant vraiment besoin de ces renseignements dans un but d'affaires.

7.0 Calian et la communauté

7.1 Service à la communauté

Calian encourage la participation active à des activités qui soutiennent les communautés dans lesquelles nous travaillons.

7.2 Activités communautaires personnelles

Nous sommes libres de soutenir les organisations et les causes communautaires, caritatives et politiques de notre choix, à condition de préciser que nos opinions et nos actions ne sont pas celles de Calian. Nous devons veiller à ce que nos activités extérieures ne nuisent pas à notre rendement au travail. Nous ne pouvons pas faire pression sur un autre employé pour qu'il exprime une opinion contraire à ses convictions personnelles ou pour qu'il contribue à des causes politiques, religieuses ou caritatives ou les soutienne.

7.3 Environnement

Nous nous engageons à maintenir un environnement sain et propre en nous conformant à toute la réglementation et à toutes les lois environnementales applicables dans les pays où nous faisons des affaires. La santé et la sécurité de nos clients, de nos collègues et des communautés où nous travaillons sont importantes pour nous. C'est pourquoi nous ferons des questions et des préoccupations concernant l'environnement une partie intégrante de nos décisions et transactions d'affaires.

7.4 Respect de la loi

Nous sommes tenus de respecter toute la réglementation et toutes les lois applicables partout où nous faisons des affaires. Les pressions perçues de la part des superviseurs ou les exigences liées aux conditions de travail ne sont pas des excuses pour violer la loi. Lorsque nous avons des questions ou des inquiétudes quant à la légalité d'une action, il nous incombe de vérifier auprès d'un membre de la haute direction.

7.5 Activités politiques

Nous pouvons participer aux activités politiques de notre choix. Cependant, les activités ne doivent pas nuire à notre capacité d'effectuer notre travail.

Nous ne pouvons pas faire de contribution politique au nom de Calian ou par l'utilisation de fonds ou de ressources de Calian, sauf si cela est approuvé par les politiques d'entreprise de Calian. Nous pouvons faire des contributions personnelles à un candidat ou à un comité d'action politique uniquement avec des fonds personnels non remboursables.

En outre, nous devons veiller à ne pas donner l'impression que nos activités politiques sont entreprises au nom de Calian ou représentent les opinions de Calian.